



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 093

Lancement de la démarche d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

Afin d'appuyer le maire dans l'exercice de ses missions relatives à la sécurité civile de son territoire, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a introduit le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Renforcé en 2021 par la loi dite MATRAS à la suite de différentes catastrophes naturelles et industrielles connues sur le territoire national, les Plans Communaux de Sauvegarde s'imposent désormais à toutes les communes soumises à un risque naturel ou technologique. Ce document de prévention des risques, établi à l'échelle communal peut aussi être élaboré, sur la base du volontariat, par toutes les autres communes.

Cette dernière législation instaure également le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), obligatoire pour les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il est prévu que le Plan Intercommunal de Sauvegarde soit établi avant le 26 novembre 2026.

L'outil vise globalement à :

- Préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs de ses communes membres ;
- Coordonner et faciliter la mutualisation des capacités communales ;
- Mettre en place une organisation pour mobiliser les moyens intercommunaux au profit des communes ;
- Organiser la continuité et le rétablissement des compétences intercommunales ;
- Le cas échéant, compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département.

Face à l'augmentation des risques et des phénomènes extrêmes (notamment climatiques) et de leurs conséquences, les démarches de prévention apparaissent d'autant plus nécessaires. En outre, les obligations réglementaires induisent également des responsabilités, notamment en cas de manquements constatés lors d'un évènement majeur.

A l'échelle de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, sept communes sont soumises à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (Aubusson, Felletin, Moutier-Rozeille, St-Quentin la Chabanne, St-Yrieix la Montagne, St-Marc à Loubaud, Vallière). Il est à noter que la commune de St-Avit de Tardes a élaboré son document sur la base du volontariat.

La réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde s'impose donc à la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Présentation de la demande :

Pour se préparer à cette obligation, un premier travail a été conduit par l'équipe de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement, notamment dans la perspective de prendre connaissance de la consistance du document à réaliser et de ses grandes étapes de construction. Des attaches ont notamment été prises avec les services de la Préfecture pour solliciter un accompagnement.

Pour information, le PICS doit s'élaborer en cinq phases successives :

- Etape 1 : Diagnostic des aléas et des enjeux territoriaux pour identifier et cartographier les risques
- Etape 2 : Définition des modalités et des procédures d'alertes et d'information des populations et publics concernés
- Etape 3 : Recensement des moyens matériels et humains à l'échelle de l'intercommunalité
- Etape 4 : Définition de l'organisation de gestion de crise et de l'articulation entre la commune et l'intercommunalité
- Etape 5 : Elaboration de documents opérationnels

L'approche générale d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde nécessite donc un rapprochement étroit tant avec les communes du territoire qu'avec un ensemble d'acteurs concernés (forces de sécurité, SDIS, acteurs clefs, etc.).

Un premier état des lieux a permis de constater que les communes concernées de la Communauté de communes n'étaient pas nécessairement à jour de leurs obligations.

Il est à noter que les Plans Communaux de Sauvegarde et les Plans Intercommunaux de Sauvegarde sont des outils vivants qui exigent à la fois des mises à jour régulières et des mises en pratiques (exercices). Par ailleurs, le Plan Intercommunal de Sauvegarde s'applique dès qu'une commune active son Plan Communal de Sauvegarde.

Au regard des enjeux actuels, il est proposé d'engager la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tout en provoquant une dynamique locale à l'échelle des communes : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (et du DICRIM), élaboration volontaire, réalisation d'exercices, mutualisation de moyens, etc.

Eléments d'appréciation :

Pour guider cette approche, trois axes complémentaires de travail sont ici proposés :

- ✓ La conduite d'un travail portant sur l'élaboration du « PICS » de la communauté de communes
- ✓ Le soutien aux communes concernées et volontaires pour porter une démarche « PCS »
- ✓ La construction d'une véritable coopération en matière de prévention et gestion crise avec les communes membres de l'intercommunalité

Le service GEMAPI de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement porte déjà une première approche dédiée à la Prévention des Inondations. Il est proposé d'inscrire cette démarche dans la continuité de ce travail.

Pour cela, il apparaît nécessaire de mobiliser progressivement une ressource humaine dédiée qui pourrait s'établir à hauteur de 0,5 ETP, dès l'année 2027, pour le suivi de ce dossier. Une réorganisation interne des missions permettrait d'envisager un renfort de personnel par le biais des activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif en dégageant du temps de travail au personnel déjà mobilisé sur les premières démarches « PICS » déjà conduites depuis le début d'année 2026.

Éléments financiers :

A ce stade, le renfort d'un personnel dédié aurait comme conséquence l'accroissement des charges de personnel de la Communauté de communes à la hauteur du temps dédié. La perspective d'une démarche progressive permet cependant de prévoir et d'anticiper, à l'occasion de la préparation budgétaire 2027, cette évolution au titre du futur exercice.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud dans le cadre d'une démarche de coopération active avec ses communes membres.

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_093-DE